

ANNEXE 2

Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : SÖNMEZ

Prénom : Döne

Numéro national : _____)

Adresse : _____ -1030 BRUXELLES

¹ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

Conseillère Communale – Commune de Schaerbeek (01.01.2024 au 01.12.2024)

Consultere die Polica 0.1.12.2024 31.12.2021

Par fonction, on entend l'occupation d'un emploi, l'exercice d'une mission ou la fourniture de prestations de travail, sous la forme d'un contrat de travail salarié ou assimilé, d'un arrêté, d'une convention ou d'un contrat de service, au sein d'une structure ou d'un organisme soumis à la législation sur les marchés publics.

On entend par « fonction dérivée » toute fonction exercée de droit par un mandataire public visé à l'article 2 en raison de son mandat électif ou exécutif, d'un mandat pour lequel il a été désigné au sein d'une instance internationale, d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local, d'une fondation ou de tout autre organisme privé, public ou mixte dont un ou plusieurs administrateurs sont nommés par le Gouvernement et/ou le Collège réuni, ou encore d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure soumise à la législation sur les marchés publics.

2. Rémunérations et avantages de toute nature² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2⁴, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS 2024	MONTANTS 2024
³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice : 1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ; 2. d'un mandat exécutif ; 3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ; 4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ; 5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ; 6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter. 7. D'une fonction dérivée des mandats et fonctions précitées, électives ou non	Montant brut en euros pour 2023 selon fiches fiscales
Conseillère Communale – Commune de Schaerbeek (01.01.2024 au 01.12.2024)	1.735 Brut
Echevine – Commune de Schaerbeek (01.12.2024-31.12.2024)	10.438 Brut
Conseillère de Police 1.12.2024 au 31.12.2024	1.250 brut
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS
² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.	Montant brut en euros pour 2023 selon fiches fiscales
Laptop	
Smartphone avec abonnement spli billing	
Frais de déplacement	
Abonnement Stib	550 / Annon

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ 2024

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littéra b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

■ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
⁵ Il s'agit d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics	Voir catégories de revenus (supra)
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littéra b)	MONTANTS
⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.	Voir catégories de revenus (supra)
⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus.	

--	--

Fait à Scharbeek le 15/10/2025

Nombre d'annexes : 5

Signature

Daniel

8025 - COMMUNE DE SCHAEERBEEK
PLACE COLIGNON 100
1030 BRUXELLES

COMPTE INDIVIDUEL
Année fiscale 2024

Sécurité sociale :
ORPSS N° : 93025327
Cie d' assurances :
N° 0 - ETHIAS - Assurance ETHIAS (Contrat N°)
Caisse d'alloc. familiales :
FAMIRIS N° : 9-2421-77

SÔNMEZ DÔNE

Matriçule : MTSE8
Né(e) le : 19/06/1972
à Emirdag
Belgique
(Code destination : 01CC)
NISS
Fémnin
Catégorie : Mandataire Public
Fonction : (2) MANDATAIRE PUBLIC
Barème : ZE C4 - ECHEV C4 (60199,88 / 60199,88 : type NL)

Entrée : 05/12/2012
Sortie :
Service : 01DSCAB
Art. du budget : 101/111-RH-04/C
Périodicité : Mensuel
A charge : 2 enfant(s)

33 (Devise : EUR)

Pour le mois de	Exécuté en	Pres- N tés	Pres- N 100% mls	Assi- Jrs. Onss	Ftt	Montant Base	Mensuel Brut	Base ret. Sociale	Cotisations AMI/ONSS	Cotisation Pension	Assur. Groupe	Imposable	Précompte Profess.	Autres Cotis.	Saisies/ Récup	Net Payé	Motif
12/2024	12/2024	30,0	0,0	0,0	22	1/1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Traitement, salaire, appointement
12/2024	01/2025	0,0	0,0	0,0	0	1/1	60.199,88	10.438,16	0,00	0,00	0,00	9.655,30	3.463,56	0,00	6.191,74	0,00	Traitement, salaire, appointement
4ème trim. 2024		30,0	0,0	0,0	22		10.438,16	0,00	0,00	782,86	0,00	9.655,30	3.463,56	0,00	6.191,74	0,00	
Total Fonction N°2																	
Tot. année précéd.		0,0	0,0	0,0	0		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total année		30,0	0,0	0,0	22		10.438,16	0,00	0,00	782,86	0,00	9.655,30	3.463,56	0,00	6.191,74	0,00	
Total exercice		30,0	0,0	0,0	22		10.438,16	0,00	0,00	782,86	0,00	9.655,30	3.463,56	0,00	6.191,74	0,00	

8025 - COMMUNE DE SCHAEERBEEK
PLACE COLIGNON 100
1030 BRUXELLES

COMPTE INDIVIDUEL
Année fiscale 2024

Sécurité sociale :
ORPSS N°: 93025327
Cie d' assurances :
N° 0 - ETHIAS - Assurance ETHIAS (Contrat N°)
Caisse d'alloc. familiales :
FAMIRIS N°: 9-2421-77

SÖNMEZ DÖNE
1030 Schaarbeek
Belgique
(Code destination : 01CC)
NISS
Féminin
Catégorie : Membre du Conseil
Fonction : (1) MEMBRE DU CONSEIL
Barème :

Matricule : MT5E8
Né(e) le : 19/06/1972
à Emirdag
Nationalité : Belge
Situation fiscale : Marié
A charge : 2 enfant(s)

Entrée : 05/12/2012
Sortie :
Service : 01CC
Art. du budget : 101/111-RH-22/C
Périodicité : Mensuel

33 (Devise : EUR)

Pour le mois de	Exécuté en	Pres- N tés 100%	Assi- mles Onss	Jrs. Ftt	Montant Base	Mensuel Brut	Base ret. Sociale	Cotisations AMI/ONSS	Cotisation Pension	Assur. Groupe	Imposable	Précompte Profess.	Autres Cotis.	Salaies/ Récup	Net Payé	Motif
12/2023	01/2024	0,0	0,0	0,0	0	1/1	85,00	200,00	0,00	0,00	200,00	54,50	0,00	0,00	145,50	Jetons de présence
4ème trim. 2023		0,0	0,0	0,0	0			200,00	0,00	0,00	200,00	54,50	0,00	0,00	145,50	
01/2024	02/2024	0,0	0,0	0,0	0	1/1	85,00	200,00	0,00	0,00	200,00	54,50	0,00	0,00	145,50	Jetons de présence
02/2024	03/2024	0,0	0,0	0,0	0	1/1	85,00	275,00	0,00	0,00	275,00	74,94	0,00	0,00	200,06	Jetons de présence
03/2024	04/2024	0,0	0,0	0,0	0	1/1	85,00	125,00	0,00	0,00	125,00	34,06	0,00	0,00	90,94	Jetons de présence
1er trim. 2024		0,0	0,0	0,0	0			600,00	0,00	0,00	600,00	163,50	0,00	0,00	436,50	
04/2024	05/2024	0,0	0,0	0,0	0	1/1	75,00	150,00	0,00	0,00	150,00	40,88	0,00	0,00	109,12	Jetons de présence
04/2024	06/2024	0,0	0,0	0,0	0	1/1	85,00	125,00	0,00	0,00	125,00	34,06	0,00	0,00	90,94	Jetons de présence
05/2024	06/2024	0,0	0,0	0,0	0	1/1	85,00	85,00	0,00	0,00	85,00	23,16	0,00	0,00	61,84	Jetons de présence
06/2024	07/2024	0,0	0,0	0,0	0	1/1	85,00	200,00	0,00	0,00	200,00	54,50	0,00	0,00	145,50	Jetons de présence
2ème trim. 2024		0,0	0,0	0,0	0			560,00	0,00	0,00	560,00	152,60	0,00	0,00	407,40	
09/2024	10/2024	0,0	0,0	0,0	0	1/1	85,00	125,00	0,00	0,00	125,00	34,06	0,00	0,00	90,94	Jetons de présence
3ème trim. 2024		0,0	0,0	0,0	0			125,00	0,00	0,00	125,00	34,06	0,00	0,00	90,94	
10/2024	10/2024	0,0	0,0	0,0	0	1/1	85,00	125,00	0,00	0,00	125,00	34,06	0,00	0,00	90,94	Jetons de présence
11/2024	12/2024	0,0	0,0	0,0	0	1/1	85,00	125,00	0,00	0,00	125,00	34,06	0,00	0,00	90,94	Jetons de présence
4ème trim. 2024		0,0	0,0	0,0	0			250,00	0,00	0,00	250,00	66,12	0,00	0,00	181,88	
Total Fonction N°1																
Tot. année précéd.		0,0	0,0	0,0	0			200,00	0,00	0,00	200,00	54,50	0,00	0,00	145,50	
Total année		0,0	0,0	0,0	0			1.535,00	0,00	0,00	1.535,00	418,28	0,00	0,00	1.116,72	
Total exercice		0,0	0,0	0,0	0			1.735,00	0,00	0,00	1.735,00	472,78	0,00	0,00	1.262,22	

DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL
ANNEE 2024

COMMUNE DE SCHAERBEEK
PLACE COLIGNON 100
1030 BRUXELLES

Ce document n'est pas un document officiel.
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 05/12/2012
Date de la sortie :

N° national
Date de naissance : 19/06/1972

CONFIDENTIEL *0000000001*

Mme Döne SÖNMEZ
(Code destination : 01CC)

1030 Schaerbeek
Belgique

FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10

N° : 1716		Montant en EUR
6		
Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		
a) Rémunérations		9.655,30
TOTAL :	250	9.655,30
23		
Précompte professionnel		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		3.463,56
Total	286	3.463,56

FICHE N° 281.30

N° : 46		Montant en EUR
6		
Revenus imposables payés ou attribués à des résidents		
a) Jetons de présence		1.735,00
10		
Précompte professionnel		472,78

0000000001

0000000000
0000000000
0000000000
0000000000

JETONS DE PRÉSENCE, PRIX, SUBSIDES, RENTES ALIMENTAIRES FICH 281.30 - 2024

1 N° 00000009

3 DEBITEUR DES REVENUS:
EVERE/SCHAARBEEK/SINT-JOOST-
S. Hoedemaekerssquare 9
1140 EVERE

Numéro d'entreprise (N° BCE): 0267349222

4 EXPEDITEUR
FEDERALE POLITIE
Kroonlaan 145/A
1050 Elsene

5344

Mme SONMEZ Dore

1030 SCHAARBEEK

N° d'identification national

6 REVENUS IMPOSABLES PAYES OU ATTRIBUES A DES RESIDENTS

977,82

a) Jetons de présence

b) Prix

- * Montant attribué
- * Exonération
- * Montant

c) Subsidies

- * Montant attribué
- * Exonération
- * Montant

d) Rentes ou pensions non professionnelles

e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique

f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux

- * Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers
- * Montant attribué

7 REVENUS IMPOSABLES PAYES OU ATTRIBUES A DES NON-RESIDENTS

a) Prix

- * Montant attribué
- * Exonération
- * Montant

b) Subsidies

- * Montant attribué
- * Exonération
- * Montant

c) Rentes alimentaires périodiques

d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires

e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité complémentaire

f) Rétributions et jetons de présence

g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers

h) Revenus d'artistes du spectacle pour des prestations exercées personnellement en Belgique en cette qualité

i) Revenus recueillis personnellement par un sportif dans le cadre d'activités sportives qu'il exerce personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours

j) Revenus de l'activité exercée personnellement en Belgique quelle que soit la durée, par des sportifs en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale

k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'une activité sportive qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours

l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs

m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur

n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique

o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228, § 3, CIR 92

p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux

- * Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers
- * Montant attribué

8 CONCERNE LES REVENUS DU CADRE 7h, 7i ET 7j

* Nombre de personnes

* Nombre de jours

9 REMBOURSEMENT DE FRAIS COMPRIS DANS LES REVENUS IMPOSABLES

* Montant

* Nature

10 PRECOMPTE PROFESSIONNEL

266,46

11 COTISATION SPECIALE POUR LA SECURITE SOCIALE

287